



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-trois du mois de Juin, à 18 heures, le Conseil Municipal de la commune de LARGENTIERE, convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni à la Mairie de Largentière, sous la présidence de M. DURAND Jean Roger, Maire, en session ordinaire.

Etaient présents : M. DURAND Jean Roger, Mme ANJOLRAS Huguette, M. PAUL André, Mme MAIGRON Agnès et M. GUILLEMIN Alban adjoints, Mme. FRAY Monique, Mme OUZEBIHA Arlette, M. TOULOUSE Thierry, Mme. VILLALONGA Marie-Laure, Mme LEPVRIER Isabelle, M. VILLALONGA Jérémy, M. VIDAL Vincent, Mme SOBOUL Josette, M. LAIDI Bouzid, Mme FOURNET Claudine, Mme VILLARD Milène et Mme OLIVIER Juliette.

Absent excusé : M. ROSE Hermand et Mme. FRAY Monique.

Absent : Mme MARTIN Emanuelle.

Procurations : M. ROSE Hermand a donné procuration à Mme ANJOLRAS Huguette et Mme. FRAY Monique à M. PAUL André.

Le maire ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-17 du code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal

Secrétaire de séance : Mme. Agnès MAIGRON.

Les élus présents physiquement constituent le quorum nécessaire aux délibérations.

OBJET : N° 2025 - 025 : NOTIFICATION DU MARCHÉ POUR L'AMENAGEMENT DE LA RD103 AU DROIT DE L'ANCIEN TRIBUNAL :

Vu le code de la commande publique

Vu la consultation déposée sur la plateforme « achat public » en date du 15 Avril 2025, avec une remise des offres pour le 12 Mai 2025

Vu les quatre propositions reçues

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents

D'autoriser M. le maire à signer le marché public suivant :

AMENAGEMENT RD 103 AU DROIT DE L'ANCIEN TRIBUNAL

Entreprise : SATP

Montant du marché : 148 962.44 € HT soit 178 754.93 € TTC

Les crédits nécessaires sont prévus à l'opération 125, du Budget Primitif 2025.

Nombre de conseillers en exercice :	19
Nombre de présents:	16
Nombre de votants:	18
Pour :	18
Contre :	00
Abstention :	00
La Secrétaire de séance	

Fait et délibéré à Largentière, le jour, mois et an que dessus
 Au registre suivent les signatures
 Pour extrait certifié conforme
 A Largentière, le 23 Juin 2025,

Le Maire,



Agnès MAIGRON

Jean Roger DURAND

Le Maire de LARGENTIERE certifie que le compte rendu de la présente délibération a été affichée à la porte de la Mairie dans le délai de huitaine, prescrit par l'article 56 de la loi du 5 avril 1883 et qu'il n'est survenu aucune réclamation. Le Maire certifie en outre que la convocation du Conseil Municipal a été affichée à la porte de la Mairie trois jours francs avant celui de la séance.